

Décision du Maire

N° 2026-025

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR MEROUANE DJEBAR**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 28 mars 2026, Monsieur Merouane DJEBAR circulait avec son véhicule Peugeot 308, rue du Coteau Jouvent, lorsqu'il a roulé dans un nid de poule profond ce qui a endommagé une jante et un pneu ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur Merouane DJEBAR accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage NEDEY – 16 avenue d'Helvétie – 25200 MONTBÉLIARD.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Merouane DJEBAR par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au remboursement de la facture du garage NEDEY – 16 avenue d'Helvétie – 25200 MONTBÉLIARD, pour la somme de 470,12 €.

Fait à Montbéliard, le vendredi 20 Février 2026 **Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 23/02/2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 23/02/2026